RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

34 MIRABEAU,
Société civile de moyens au capital social de 1.000 €
Siège social : 34, cours Mirabeau – 13100 Aix-en-Provence
930 529 730, RCS Aix-en-Provence
(« la Société »)

DECISION UNANIME DES ASSOCIES DU 06 MAI 2026

La SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS BBLM
Titulaire de trois cent quarante parts numérotées de 1 à 340,

Madame Stéphanie Brunengo
Titulaire de trois cent trente parts numérotées de 341 à 670,

Madame Salomé Cassuto
Titulaire de trois cent trente parts numérotée 671 à 1.000,

Seules associées de la Société,

Après avoir :

- Pris acte de l'association de Madame Salomé Cassuto au sein de la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS BBLM ;

- De la cessation, par Madame Salomé Cassuto, de son exercice à titre individuel pour désormais exercer en qualité d'associée de la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS BBLM ;

- De la nécessité de transférer les parts sociales, n° 671 à 1.000 dont elle est titulaire dans le capital social de la Société ;

- Pris connaissance des stipulations de l'article 11 des statuts relatives à l'agrément des cessions de parts sociales ;

Agissant conformément aux dispositions de l'article 1854 du code civil et à l'article 18 des statuts, ont adopté les décisions suivantes, sur l'ordre du jour ci-après, au moyen du présent acte unanime.

ORDRE DU JOUR

- Renonciation à se prévaloir des notifications visées dans la procédure d'agrément visée à l'article 11 des statuts ;

- Agrément de la cession par Madame Salomé Cassuto de 330 parts numérotées de 671 à 1.000 à la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS BBLM ;

- Sous réserve de la réalisation de ladite cession, modifications des statuts de la Société ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Les associés, après pris connaissance du projet de cession, par Madame Salomé Cassuto de 330 parts de la Société, numérotées de 671 à 1.000 à la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS BBLM, renoncent à se prévaloir le notification, prévue à l'article 11 des statuts de la Société, par lettre recommandée ou par acte extrajudiciaire du projet de cession.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés, après pris connaissance du projet de cession, par Madame Salomé Cassuto de 330 parts de la Société, numérotées de 671 à 1.000 à la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS BBLM, agréent ladite cession.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés, après pris connaissance du projet de cession, par Madame Salomé Cassuto de 330 parts de la Société, numérotées de 671 à 1.000 à la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS BBLM, et sous réserve de la réalisation définitive de la cession, décident de modifier l'article 7 des statuts qui sera rédigé de la manière suivante :

Le capital social est fixé à la somme de mille (1.000) euros.

Il est divisé en divisé en mille (1.000) parts sociales d'un (1) euro de nominal, numérotées de 1 à 1.000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports et des cessions intervenues depuis lors, savoir :

à la S.C.P. BBLM Avocats,
à concurrence de six cent soixante-dix (670) parts
numérotées de 1 à 340 et 671 à 1.000,

à Madame Stéphanie Brunengo,
à concurrence de trois cent trente (330) parts
numérotées de 341 à 670,

Total égal au nombre de parts composant le capital : 1.000 parts

QUATRIÈME DÉCISION

Tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales consécutives aux décisions qui précèdent.

******

SOCIETE	[redacted]	CATS BBLM